



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/URBA/080

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 11 RUE DE LA BOUCHERIE

Le maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 11 juin 2026 par laquelle Maître GALLOIS-VANDECANDELAERE, notaire à NANGIS, demande l'alignement de la propriété sise 11 Rue de la Boucherie et cadastrée section AH numéro 418 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade sur la Rue de la Boucherie.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Copie de cet acte sera transmise à :

⇒ Office Notarial de Maître GALLOIS-VANDECANDELAERE, notaire, le demandeur,

NANGIS, le 01/07/2026

Pour le maire et par délégation,

Le conseiller délégué à l'urbanisme, l'accessibilité
et la biodiversité,

José MORILLA

Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NANGIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

